

Amiens, le

18 MARS 2022

Monsieur le Président,

Par courrier du 9 février dernier, vous avez sollicité mon avis sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Embreville conformément aux articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme.

La modification projetée vise à adapter le plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet de logements mixtes sur les terrains de l'ancienne entreprise SAPI.

Le terrain, d'une surface de 15 634 m², est classé en zone UF (zone affectée aux établissements industriels, artisanaux et à usage de dépôt présentant peu de nuisances et aux établissements commerciaux et de services). La présente modification a pour objet de le requalifier en zone AUrm, destinée à l'accueil de logements avec mixité sociale ou intergénérationnelle.

À la lecture de votre dossier, il ressort que la suppression d'une zone UF modifie significativement les équilibres de votre PLU tels que définis dans le projet d'aménagement et développement durables (PADD) à savoir « Maintenir et développer l'activité économique ».

Par conséquent, cette modification devrait relever d'une procédure de révision conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et non d'une modification. Toutefois, le plan local d'urbanisme intercommunal étant en élaboration, je vous invite à étudier votre projet dans ce cadre.

Je vous rappelle enfin les termes de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme qui stipule que le plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bresle Yères approuvé le 18 décembre 2020 dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Myriam GARCIA

Monsieur Eddie FACQUE
Président de la communauté de communes des villes sœurs
12, avenue Jacques Anquetil
76 260 EU

Copie à Monsieur le sous-préfet d'Abbeville